

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 23 septembre 2016

Délibération n° 09-2016

Objet : Création d'un comité partenarial « Territoire Sud » sur le secteur de l'Aire d'alimentation des captages (AAC) au Sud de Lille

Le vendredi vingt-trois septembre deux mille seize à seize heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Titulaires présents : 30

D. Baert, S. Baly, M. Borrewater, P. Canesse, R. Cauche, J. Crespel, M.P. Daubresse, B. Delaby, J.L. Detavernier, A.L. Dubois, P. Dubois, R. Dubuisson, S. Ducret, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, L. Foutry, P. Geenens, C. Gras, B. Haesebroeck, P. Holvoote, D. Janssens, G. Marlier, J.G. Masson, E. Momont, L. Monnet, R. Mulliez, D. Ponchaux, J.C. Sarazin, D. Wibaux

Suppléants présents : 12

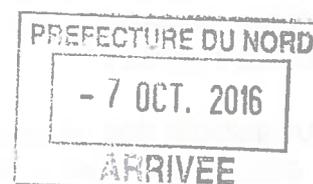
D. Bourel, R. Bué, A. Cambien, R. Gabrelle, D. Hayart, C. Jegou, J.M. Molle, Y. Olivier, J. Pastour, V. Six, F. Vercamer, F. Verdonck

Secrétaire de séance : Benjamin Dumortier

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 16 septembre 2016

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le : - 7 OCT. 2016



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

En parallèle d'un renforcement éventuel de la portée réglementaire des dispositifs en vigueur (DUP, PIG, démarche « Captages Grenelle »), il apparaît nécessaire de se doter d'outils spécifiques qui garantissent dans le temps la bonne prise en compte des enjeux de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement et de construction.

Pour cela, il est proposé de mettre en place un dispositif de gouvernance pour le suivi et l'évaluation des plans, programmes et projets mis en œuvre sur le territoire de l'AAC. Ce dispositif spécifique et pérenne vise à partager entre les acteurs du territoire une vision anticipatrice et globale en faveur d'un développement cohérent et raisonné, complémentaire avec la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, les acteurs intervenant sur le territoire manquent parfois d'outils d'observation et d'indicateurs permettant d'évaluer et de suivre l'évolution qualitative et quantitative de la nappe. Faciliter la mise à disposition de tels outils et d'indicateurs apparaît indispensable.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le dispositif proposé revêt la forme d'un **comité partenarial**, faisant appel aux différents établissements publics de coopération intercommunale et aux acteurs publics intervenant dans la gestion et la protection de l'eau.

Rôle et champs d'intervention du comité partenarial de l'AAC Sud de Lille

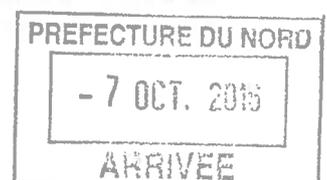
1. Accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part

Il s'agit d'assurer la bonne prise en compte des orientations du SCOT dans les plans et programmes et la cohérence des projets d'aménagement (infrastructures routières, projets ferroviaires, consommation foncière en extension ou en renouvellement) au regard de l'objectif de préservation de la ressource en eau.

Ainsi, sur le périmètre de l'AAC, le comité partenarial suit et accompagne l'élaboration :

- des documents de planification et d'urbanisme (PLU, PLH, PDU) ;
- des autres plans et programmes susceptibles d'avoir un impact sur le devenir du secteur de l'AAC (SRADDET, Schéma routier départemental, SAGE Marque Deûle...).

Le Comité partenarial peut également accompagner l'élaboration des projets de développement, des opérations d'aménagement et de construction. Il s'assure dès les phases de conception et de définition de l'adéquation entre ces projets et les mesures de préservation de la ressource en eau.



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

2. Emettre un avis sur les plans, programmes et projets sur le territoire de l'AAC

Le comité partenarial a vocation à émettre un avis sur :

- les PLU arrêtés ;
- les projets de remaniements des PLU (déclaration de projet, modifications du PLU) susceptibles d'affecter la ressource en eau ;
- les opérations d'aménagement et de construction susceptibles par leur taille, leur localisation ou leur programme d'affecter la ressource en eau.

L'instance créée n'a pas vocation à se substituer aux différentes autorités mais à leur fournir une expertise complémentaire afin de les aider dans leurs décisions.

Pour ce faire, le comité donnera un avis quant à la faisabilité des aménagements proposés en amendant ou réorientant au besoin la localisation ou le contenu des aménagements pour préserver ou restaurer la ressource en eau. Les avis du comité suivent le principe «éviter, réduire, compenser » et intègrent aussi les effets cumulés par différents projets sur la ressource en eau au sein du périmètre de l'AAC.

3. Initier la démarche de « Territoire de projets » du SCoT

Le comité partenarial contribuera à la poursuite de la dynamique de territoire de projets, issue de l'élaboration du SCOT, avec pour objectif de construire un projet de développement global sur le secteur de l'AAC et à en faire un territoire d'innovation en matière d'aménagement et de gouvernance.

Cette démarche sera complémentaire aux outils habituels de planification. Elle vise à fédérer les acteurs publics et privés autour d'objectifs communs et à mettre ainsi en synergie les projets en cours et à venir.

Ainsi, le comité sera amené à mettre en place une réflexion sur un développement novateur du territoire et notamment à identifier et initier des projets particuliers, dont certains sont déjà proposés dans le SCOT : extension de l'aire d'influence du Parc de la Deûle, opérations de reconquête des friches polluées ...

4. Partager et faire évoluer les connaissances, mettre en place une veille pérenne, développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique

Pour mener à bien les missions décrites ci-dessus, les membres du comité partenarial doivent bénéficier d'un bon niveau d'information concernant l'état de la ressource en eau, son évolution via des indicateurs de suivi (bilan qualitatif et quantitatif de la nappe) et des actions, études et démarches en cours dans l'AAC.

Le comité partenarial devra également définir les outils et les indicateurs d'évaluation dont il souhaite se doter.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Pour satisfaire à cette condition, le comité pourra s'appuyer sur les données disponibles auprès des services techniques compétents (ARS, E.P.C.I., Agence de l'eau, Comité ORQUE-Captages Grenelle...), qu'il sollicitera selon ses besoins et sur les indicateurs du SCOT et des PLU.

Le comité définira enfin toutes les mesures d'accompagnement technique qu'il mettra en œuvre pour suivre l'élaboration des plans, programmes et projets (ex : guides méthodologiques, actions mutualisées en matière d'étude des potentiels en renouvellement urbain, etc.).

Composition du comité

Il est proposé que ce comité soit constitué :

- d'élus, représentant les communes ou intercommunalités membres du Syndicat mixte, concernées directement par l'AAC : Métropole européenne de Lille; Communauté de communes de la Haute-Deûle et Communauté de communes Pévèle-Carembault
- du Préfet
- du Directeur général de l'Agence de l'eau
- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS).

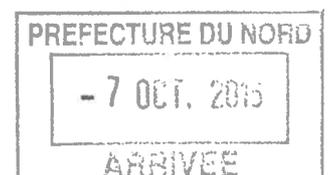
Modalités de fonctionnement : comité partenarial et comité technique

Le comité partenarial se réunira, à l'invitation de son Président, en tant que de besoin pour répondre aux objectifs précités et au moins deux fois par an.

Le comité s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT, accompagnée par les services des trois intercommunalités membres concernées et plus particulièrement par la MEL (en tant que co-bénéficiaire de la DUP et animateur de la démarche ORQUE).

Un **comité technique** aura pour mission de préparer les réunions du comité partenarial et d'assurer le travail technique lui permettant d'assumer les missions décrites ci-dessus. Il se réunira en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Ce comité technique sera constitué de l'Agence d'urbanisme et de développement de Lille Métropole, des services techniques de la Métropole européenne de Lille (notamment des équipes PLU et EAU), des communautés de communes Pévèle-Carembault et Haute-Deûle ainsi que des services de l'Etat (DDTM ...), de l'Agence de l'eau et de l'ARS. Selon les thématiques qui seront abordées, d'autres acteurs seront associés : les Chambres consulaires, la Région Hauts-de-France, le Département, le futur Syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle ...



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Les membres du Syndicat mixte proposent :

- de valider les missions et modalités de fonctionnement des comités partenarial et technique « Territoire Sud »;
- de procéder à la désignation des élus du Syndicat mixte qui siègeront au comité "Territoire Sud" lors d'un prochain conseil syndical ;
- d'autoriser M. Daubresse en tant que Vice-président du Syndicat mixte du SCOT à inviter les partenaires mentionnés à siéger aux comités partenarial et technique et à désigner des représentants.

Adopté à l'unanimité.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

